



VILLE
DE
LORETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20230928-a-2023-182-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-182
Réglementation – Accès aux berges du Dorlay et du Gier (pollution des eaux)

Le Maire de Lorette,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-5

VU, le code de l'environnement

VU, le code de santé publique et notamment ses articles L 1332-1 et suivants, D 1332-1 et suivants et L 1337-1 et suivants

CONDIDERANT qu'une pollution a été constatée le 28 septembre 2023 sur la rivière le Dorlay au niveau de la commune de la Terrasses sur Dorlay

Dans l'attente des investigations en cours

ARRETE

ARTICLE 1 : en raison d'une pollution constatée sur le Dorlay au niveau de la Terrasse sur Dorlay le 28 septembre 2023, l'accès sur la commune de Lorette, aux berges de la rivière le Dorlay et le Gier, le puisage et l'arrosage, la pêche ou tout autre utilisation et tout contact avec l'eau de ses deux rivières sont interdits à compter du 28 septembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera affiché en Mairie ;

Fait à Lorette, le 28 septembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Affiché le

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

